

Inscription sur les listes électorales

Pour pouvoir voter à Issou, il suffit de s'inscrire sur les listes électorales.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans, si les formalités de recensement ont été accomplies. Il est toutefois préférable de se renseigner en mairie, l'année des 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Qui peut être électeur ? Il faut remplir des conditions suivantes :

- Etre âgé(e) d'au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de scrutin,
- Etre de nationalité française,
(Les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections et/ou européennes)
- Jouir de ses droits civils et politiques. L'électeur ne doit pas être sous l'effet d'une incapacité,
- Avoir une attache sur la commune (domicile, résidence ou en qualité de contribuable).

Quand s'inscrire ? Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année (jusqu'au 31 décembre) mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1^{er} mars de l'année suivante (après révision annuelle des listes électorales). Aussi, pour pouvoir voter en 2018, il faut donc s'inscrire au plus tard le **31 décembre 2017**.

Où s'inscrire ? En se rendant à la Mairie avec les pièces ci-dessous :

- **Formulaire d'inscription** (à télécharger ou à remplir sur place)
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>
- **Pièce d'identité**
La pièce doit prouver la nationalité française (passeport ou carte nationale d'identité).
- **Justificatif de domicile** Selon les situations, il convient de fournir l'une de ces pièces :
 - S'il s'agit de votre domicile : un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de téléphone fixe ou portable, bulletin de paie ou feuille d'imposition)
 - S'il s'agit du domicile de vos parents ou si vous êtes hébergé(e) : attestation sur papier libre du parent (ou de l'hébergeant) certifiant que vous habitez chez lui, un justificatif de domicile du parent (ou de l'hébergeant) et sa pièce d'identité
 - S'il s'agit de votre résidence : justificatif de la résidence depuis plus de 6 mois dans la commune
 - Si vous êtes seulement contribuable : justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans.

Par ailleurs, notre commune est affiliée au site internet www.service-public.fr Aussi, les demandes d'inscriptions en ligne sont également possibles.

ATTENTION : En cas de changement d'adresse sur la commune, pensez à le signaler en mairie car cela peut avoir pour conséquence un changement de bureau de vote. Or, vous risqueriez d'être radié(e) à tort.